



COMMUNE DE NOTHALTEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026 à 18 h00

Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres du conseil municipal de la commune de Nothalten se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Marc REIBEL, Cathy BADER, Rodolphe KOPP, Ludovic HASSENFORDER, Melissa HERRMANN, Julien RAUSCHER, Anne KOCH-DESAILLY, Sabine KOCH ;

Excusés : Nicolas OLLIVIER (procuration à Julien RAUSCHER), Inès LAUERER-SCHMITT, Josselin CLO

Secrétaire de séance : Julien RAUSCHER

N 05.06.26 – 05 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, **avant le 31 juillet 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260605-N05062026_5-DE
Reçu le 08/06/2026



Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal : **à la majorité**

Désigne **M. Marc REIBEL** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne **Cathy BADER** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes et président(e)s des établissements publics membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Marc REIBEL



Le Secrétaire,
Julien RAUSCHER

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20260605-N05062026_5-DE
Reçu le 08/06/2026

